

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le 21 juillet 2021

Renforcement des mesures relatives au port du masque dans le département de l'Hérault

La circulation à nouveau très active du virus Covid-19 dans l'Hérault, notamment du variant Delta, se traduit par une **forte augmentation du taux d'incidence : de 65 à 227 cas dépistés positifs pour 100 000 habitants en 7 jours, soit +250%**. La tranche d'âge des 20-29 ans est la plus touchée avec un taux d'incidence qui s'élève à 552.

Le niveau des hospitalisations marque également une tendance à la hausse.

Cette dégradation de la situation justifie le **renforcement des mesures sanitaires dans l'ensemble des territoires concernés du département** pour freiner la propagation du virus

Après avoir consulté les représentants des élus et les parlementaires, le préfet de l'Hérault Hugues MOUTOUH a décidé de **généraliser, à compter de ce jour, l'obligation du port du masque en extérieur dans le département, à l'exception des plages, des zones de baignade et des grands espaces naturels.**

Le port du masque sera par ailleurs facultatif, mais fortement conseillé, dans les 4 communautés de communes (C.C.) où les taux d'incidence et la dynamique virale sont plus relatives : à savoir les C.C. du Minervois au Caroux, des Cévennes Gangeoises et Suménoises, du Sud Hérault et des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (*la cartographie jointe mentionne les communes concernées*).

Cette exception territoriale temporaire ne contrevient pas à l'obligation du port du masque dans les établissements recevant du public, les manifestations et rassemblements à caractère festif ou revendicatif, les transports publics, les marchés (...) et de manière générale dans toutes les situations où le maintien des distanciations physiques ne peut être assuré.

Il est important de préciser que le port du masque n'est pas obligatoire dans les lieux ouverts au public où le passe sanitaire est requis.

Dans le contexte actuel, le préfet de l'Hérault appelle à la vigilance et à la responsabilité de chacun. Il est plus que jamais nécessaire de respecter les gestes barrières, de porter un masque, et surtout de se faire vacciner pour se protéger des formes graves du virus et protéger les autres.

Plus d'informations dans l'arrêté préfectoral publié sur le site internet de la préfecture : www.herault.gouv.fr

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2